

Lons-le-Saunier, le 3 février 2023

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne - Franche-Comté**

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale du Jura

à

Affaire suivie par : Sylvie BARTHE LOUIS
Courriel : sylvie.barthe-louis@ars.sante.fr
Téléphone : 03.84.86.83.52

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires du Jura
4, Rue du Curé Marion
39015 LONS LE SAUNIER

Objet : Demande de permis de construire – parc photovoltaïque au sol – commune de Largillay-Marsonnay
Demandeur : SAS Centrales PV France représentée par Madame MENAGE Jennifer

Le projet comprend la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (emprise clôturée totale de 5.23 Ha) sur le site de l'ancienne carrière sur les parcelles B 626, B 627, B 834, B881 et B1041 (poste de transformation) au lieu-dit « Les Chanois », commune de Largillay-Marsonnay. En plus des structures supportant les modules le projet comprend un poste de transformation un poste de livraison et 1 citerne.

Ce projet se trouve à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du puit « sous le Molard », exploité par la commune de Largillay-Marsonnay. La ZIP jouxte dans sa partie Est le périmètre de protection rapprochée de ce captage.

Les périmètres de protection ont été délimités par l'hydrogéologue agréé en février 2009. La procédure de déclaration d'utilité publique de ce captage est actuellement en cours. Même si le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis à vis des activités susceptibles de porter atteinte à la productivité ou à la qualité de la ressource, l'hydrogéologue agréé n'interdit pas l'implantation de nouvelles activités.

Néanmoins dans ce contexte sensible, de vulnérabilité des eaux souterraines, à proximité du PPR, l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté a mandaté un hydrogéologue agréé afin d'évaluer les risques du projet sur l'eau captée, lors de la phase travaux notamment. Celui-ci a rendu un avis favorable sous réserve du respect de toutes les mesures de prévention mentionnées dans la note hydrogéologique de juillet 2022¹ transmise par le pétitionnaire.

L'ARS rappelle qu'elle est favorable au projet du parc photovoltaïque situé sur le périmètre de protection éloignée du puit « sous le Molard », sous réserve de la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention mentionnées

¹ EDF Renouvelables France – Projet photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay (39)
Note hydrogéologique sur l'impact potentiel des travaux sur la ressource en eau
Sciences Environnement – Agence de Besançon Dossier n° : 2022-106 23

dans le rapport de l'hydrogéologue et reprises en grande partie dans l'étude d'impact environnementale (EIE) en particulier :

En phase chantier :

- l'utilisation d'engins de chantier récents et contrôlés réduisant la probabilité de pertes d'huiles ou hydrocarbures ;
- l'interdiction de stocker et de manipuler des hydrocarbures et/ou huiles, (hors aire étanche) dans la zone d'alimentation des captages d'eau potable ;
- la réalisation du ravitaillement, de l'entretien et des réparations éventuelles des engins de chantier en dehors de tout périmètre de protection de captage ;
- la présence obligatoire sur les engins de kits anti-pollution d'urgence permettant d'absorber d'éventuelles fuites accidentelles d'hydrocarbures ;
- la mise en place d'une réglementation stricte de circulation afin d'éviter tout incident (sens unique, absence de dépassement...) ;
- la mise en œuvre et l'animation d'un plan d'information et de gestion environnementale spécifique pour les secteurs de travaux situés en zone de protection de captage incluant la gestion des pollutions accidentelles ainsi qu'un plan d'alerte et d'intervention avec la commune de Largillay-Marsonnay, le gestionnaire des captages AEP et l'ARS (coupure de l'alimentation en eau, surveillance qualitative de la ressource).

Bien que l'hydrogéologue mentionne « qu'aucun nettoyage des engins de chantier (camion toupie, grues, ...) ne se fera sur site afin d'éviter toute contamination des sols et des eaux », le pétitionnaire propose la création d'une fosse de lavage étanche pour les bennes et les toupies à béton et envisage le dépôt au fond de l'excavation d'un géotextile drainant afin d'en retenir les particules.

Ce dispositif apparaît satisfaisant et répond aux enjeux de la protection de l'eau potable. Toutefois une vigilance devra être accordée au bon fonctionnement de la fosse drainante pour assurer son efficacité d'épuration et éviter tout colmatage et débordement. Les déchets devront être également évacués à l'extérieur du site.

Le pétitionnaire devra assurer la réhabilitation de la fosse après le chantier.

En phase d'exploitation, lors des opérations de maintenance, toutes les précautions seront prises afin d'éviter un déversement accidentel. Les personnes intervenant sur site disposeront automatiquement d'un kit anti-pollution. Le maintien de l'enherbement entre les modules ne devra nécessiter aucun usage de produits phytosanitaires. L'entretien des modules, se fera naturellement, avec de l'eau claire ou si besoin de l'eau potable exclusivement.

Par ailleurs, je prends bien note que le dossier de permis de construire a bien spécifié des fondations par pieux battus de profondeur maximum de 2 m, technique reconnue sans risque car la profondeur de fiche est faible et qu'elle ne comporte pas de production de fines ni d'injection de fluides.

Enfin, le dossier présente les risques liés à la prolifération d'ambrosie à travers, plus globalement, la lutte contre les espèces envahissantes. Je rappelle ici que l'ambrosie est une plante dont le pollen est très allergisant et que toutes les précautions doivent être prises lors des travaux pour éviter sa prolifération, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019, notamment en veillant à limiter la diffusion des semences (déplacements des engins).

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay, sous réserve de la prise en compte des prescriptions énoncées ci-dessus.

Pour le directeur général,
La responsable de l'unité territoriale du Jura,



Linda NOURRY